

Le SPANC est chargé du bon suivi des installations d'assainissement non-collectif (ANC) de leur création (conception) et durant toute leur durée de vie. C'est une exigence réglementaire découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, confirmée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA), et par la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle 2). L'arrêté du 27 avril 2012 précise le déroulement des vérifications obligatoires dans le cadre des travaux (neuf ou réhabilitation) concernant un ANC.

Dossier déposé le :

Demande d'autorisation pour l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif (ANC)

Dans le cadre d'un dossier d'urbanisme, la présente demande doit être transmise pour validation au service SPANC **avant** le dépôt du dossier en mairie.

INFORMATION GENERALES

Nature de la demande

- Permis de construire dans le cadre d'une construction neuve
- Permis de construire dans le cadre d'un changement du bâti
- Réhabilitation d'un assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière
- Réhabilitation d'un assainissement non collectif
- Autres, préciser :

Le demandeur

NOM et Prénom :

Raison sociale :

Adresse principale :

.....

Code Postal : Commune :

Tél : Courriel :

N° SIRET :

Localisation du projet

Adresse du lieu de réalisation :

.....

Code Postal : Commune :

Références cadastrales :

Concepteur du projet

Raison sociale :

Coordonnées :

Réalisateur du projet

Entreprise Auto-construction

Raison sociale :

Coordonnées :

CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE A ASSAINIR

Type de logement : Habitation individuelle
 Bâtiment comportant plusieurs logements
 Autres :

Type de résidence : Principale Secondaire Location Autre :

Surface habitable (m²) : Nombre d'occupants permanents :

Nombre de chambres : Nombre de pièces principales* :

Si résidence secondaire, temps d'occupation annuelle (mois/an) :

Mode d'alimentation en eau : Réseau d'adduction public

Source

Puits ou forage

- Déclaré en préfecture : Oui Non

- Distance par rapport à l'habitation :

* D'après l'article R111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, « les pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services »

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

Superficie totale de la parcelle (m²) :

Superficie disponible pour l'assainissement (m²) :

Pente du terrain : < 5% 5 à 10% >10%

Etude de sol réalisée : Oui Non

Valeur du coefficient de perméabilité retenu « K » (mm/h) :

Si plusieurs tests, donner la valeur obtenue pour chaque test (mm/h) :

K1= K2= K3= K4=

Présence d'eau dans le sol (hydromorphie) :

Présence d'un captage d'eau (puits, forage*) à proximité de l'immeuble ? Oui Non

Si oui, quelle distance (m) :

Est-il destiné à la consommation humaine ? Oui Non

* Les puits ou forages destinés à la consommation humaine doivent être déclarés en préfecture.

DESTINATION DES EAUX PLUVIALES

- Réseau de surface (fossé, caniveau, écoulement sur la parcelle, ...)
 Infiltration dans le sol (drains, puisard...)
 Rétention (cuve, mare...)
 Autres, préciser :

Les eaux pluviales ne doivent en aucun cas rejoindre le dispositif d'assainissement

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION PROPOSEE

INSTALLATION AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUE

Prétraitement et/ou traitement primaire

- Bac dégraisseur Volume (m³) :

Dispositif conseillé lorsque la distance entre la sortie des eaux ménagères et l'entrée de la fosse toutes eaux est supérieure à 10m

- Préfiltre : Intégré à la fosse Indépendant

- Fosse toutes eaux Volume (m³) :

- Autres, préciser :

Ventilation de la fosse toutes eaux : La réglementation impose l'installation d'une ventilation en amont et d'une ventilation en aval de la fosse. Ces ventilations sont réalisées à l'aide de canalisations d'un diamètre de 100 mm. Elles doivent être remontées en hauteur.

Traitement secondaire

Traitement par le sol en place

- Tranchée d'épandage

Longueur (ml) : soit tranchée(s) x m

Profondeur (m) : Largeur (m) :

- Lit d'épandage

Surface (m²) : soit m x m

Profondeur (m) :

Traitement par un sol reconstitué

- Filtre à sable : Non drainé Vertical drainé Horizontal drainé

Longueur (ml) : Largeur (m) :

Surface (m²) : Profondeur (m) :

- Tertre d'infiltration

Hauteur (m) :

Longueur à la base (m) :

Longueur au sommet (m) :

Largeur à la base (m) :

Largeur au sommet (m) :

Lit à massif de zéolithe

Fournisseur :

Surface de filtration (m²) :

INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT (A) : FILIERE AGREEE

Filtre compact (ex : zéolithe, coco, laine de roche...)

Filtre planté

Culture libre (boues activées ou SBR)

Culture fixée

Autres, préciser :

Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément :

.....

Modèle :

Numéro d'agrément :

Capacité de traitement (en Equivalents-Habitants - EH) :

INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT (B): LES TOILETTES SECHES

(Article 17, arrêté du 7 septembre 2009)

Toilettes sèches à compost (dites unitaires)

Toilettes sèches à séparation des urines

Traitement des eaux ménagères et des urines en commun

Décrire le dispositif (bac à graisse et volume, drains et dimensions) :

.....

.....

.....

Utilisation des matières compostées :

.....

DISPOSITIFS ANNEXES (si existant)

Chasse automatique (chasse à auget/auget basculant)

Volume de la bâchée :

Pompe ou système de relevage

Détail du système :

MODALITES D'EVACUATION DES EAUX TRAITEES

Par infiltration dans le sol en place

Via le dispositif de traitement par épandage

Tranchée(s) d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)

Longueur = m soittranchée(s) x m

Profondeur = m

Lit d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)

Surface = m² soit m x m

Profondeur = m

Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (joindre obligatoirement une étude particulière)

N.B. : solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau)

Fossé existant (préciser le type d'exutoire du fossé) :

Propriétaire/gestionnaire :

Cours d'eau, mare, étang, etc. (préciser) :

Propriétaire/gestionnaire :

Par rejet vers un réseau pluvial

Nom de l'exutoire :

Par rejet dans un puits d'infiltration (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Article L. 2224-8 et 9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique.

Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

Arrêté du 12 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Arrêté du 21 juillet 2015 (prescriptions techniques applicables pour les plus de 20EH)

Référence technique : DTU 64.1 (P 16-603) diffusé par l'AFNOR et le CSTB : « mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome ».

REMARQUE IMPORTANTE

En aucun cas, l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne doit être entreprise avant l'approbation du dossier par le service public.

ENGAGEMENT

Le demandeur S'ENGAGE

- À fournir, avec sa demande, l'ensemble des documents requis (voir annexe) : plans, préconisation du dispositif, les notices des constructeurs et les éventuelles autorisations ... ;
- Sous sa responsabilité, à ne réaliser ou à ne faire réaliser l'installation de l'assainissement non collectif qu'après réception de l'avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif, conformément au projet tel qu'il aura été accepté et selon la réglementation en vigueur ;
- A ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- A assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) ;
- **À ne pas couvrir l'installation avant vérification de la bonne exécution des ouvrages par le SPANC et à prévenir le service au minimum 1 semaine avant la date de commencement des travaux.**
- **À payer la redevance due au SPANC pour la prestation de contrôle (cf. règlement du SPANC).**

Le demandeur CERTIFIE l'exactitude des renseignements fournis au Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Fait à Date :

Signature :

Gestion des données :

Les traitements mis en œuvre ont pour objet la gestion du service public d'assainissement collectif de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras. Ce traitement relève d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la communauté de communes, en application du règlement général sur la protection des données (article 6 (1)) et de la loi Informatique et Libertés modifiée.

La communauté de communes du Guillestrois-Queyras et le Trésor public sont les uniques destinataires des informations personnelles.

En tant que responsable de traitement la communauté de communes du Guillestrois-Queyras s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel dont elle est dépositaire dans le respect de la réglementation en vigueur, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 26 avril 2016 concernant la protection des données personnelles.

La communauté de communes du Guillestrois-Queyras ne conserve les données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, selon les durées de conservation légales et dans le respect de la réglementation en vigueur (selon l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 et l'instruction DGP/SIAF/2014/006).

Vous disposez, d'un droit d'information, d'un droit d'accès et de rectification, un droit d'effacement, un droit d'opposition, un droit à la limitation des traitements qui vous concernent si les conditions sont remplies et dans la limite de la réglementation en vigueur. Pour exercer ces droits, il est nécessaire d'adresser un courriel au délégué à la protection des données de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras à l'adresse électronique suivante : rgpd@comcomgq.com ou un courrier, accompagné d'un document permettant de justifier de votre identité, à l'adresse postale suivante : Communauté de commune du Guillestrois-Queyras - A l'attention du délégué à la protection des données – 12 Passage des Ecoles, 05600 GUILLESTRE

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'adresse suivante: <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou bien encore à l'adresse postale suivante : CNIL- 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

ANNEXE A LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DOCUMENTS A JOINDRE AU FORMULAIRE

- Le formulaire ci-joint** : complété et signé par le demandeur ou son représentant
- Une étude de définition, de dimensionnement et d'implantation du dispositif d'assainissement.**
Réalisée par un bureau d'études spécialisé, elle doit permettre de s'assurer de la compatibilité du dispositif choisi avec la nature et les contraintes du terrain et de la construction (qualité des sols, pente, points d'eau, etc.)
- Un test de perméabilité du sol effectué sur la zone de l'installation en différents points permettant ainsi le choix de la filière de traitement.**
- Un plan de situation (1/25 000^{ème})**
- Un plan de masse avec un schéma d'implantation à l'échelle précisant :**
 - L'emplacement de l'immeuble et des immeubles voisins
 - La position des différents dispositifs constituant l'installation d'assainissement (y compris les ventilations associées),
 - L'emplacement des puits, sources, ruisseaux... dans un rayon de 35 mètres,
 - L'aménagement prévu du terrain (zones de circulation, de stationnement, imperméabilisées, arbres, haie, jardin...)
 - La topographie du site concerné

Les plans parcellaires à l'échelle sont disponibles gratuitement sur le site cadastre.gouv.fr

- Un profil longitudinal de l'installation avec côtes et niveaux**
- La notice du constructeur** précisant les caractéristiques des appareils, leurs modes d'utilisation et d'entretien (dans le cas des filières agréées).

Si besoin,

- Autorisation ou demande d'autorisation de rejet pour les projets de dispositif drainé**
(modèle type de demande d'autorisation disponible au verso)
 - L'AUTORISATION DU PROPRIETAIRE OU DU MAIRE, si rejet une propriété privée ou un fossé communal,**
 - LA DEMANDE D'AUTORISATION DE REJET ADRESSEE A LA DRD complétée, si rejet vers une route départementale,**
Cette demande jointe au dossier sera transmise par le SPANC.
- Les éventuelles autorisations nécessaires à la réalisation du dispositif d'assainissement (proximité d'un puits...)**
- Une copie des articles du règlement du lotissement concernant l'assainissement**